

AVIS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES ISSUS DU PERSONNEL

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

15 MARS AU 30 AVRIL 2025

- Le membre issu du personnel de soutien, professionnel non enseignant ou enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel de son cadre d'emploi, siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie
1	Membre issu du personnel – Cadre de service - Mandat de 3 ans
2	Membre issu du personnel – Cadre de service (substitut) – Mandat de 3 ans
3	Membre issu du personnel – Cadre de service (membre non-votant) – Mandat de 3 ans
4	Membre issu du personnel – Enseignant– Mandat de 3 ans
5	Membre issu du personnel – Enseignant (substitut) – Mandat de 3 ans
6	Membre issu du personnel – Personnel de soutien (substitut) – Mandat de 2 ans
7	Membre issu du personnel – Professionnels non enseignants (substitut) – Mandat de 2 ans

2 – Conditions d'éligibilité des membres issus du personnel

(Loi sur l'instruction publique, article 143 et Loi sur les élections scolaires, article 12)

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Ne pas être un employé, un dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaires.

3 – Motif d'inéligibilité des membres du personnel

(Loi sur les élections scolaires, articles 21.3 et 21.4)

Sont inadmissibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;

- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Période de mise en candidature

Du 15 mars au 30 avril 2026

5 – Comment soumettre sa candidature

Toute mise en candidature doit se faire dans les délais prévus par le règlement, à l'aide du **formulaire** contenant notamment les éléments suivants :

- Nom et coordonnées
- Poste convoité
- Attestation des qualités et des conditions d'éligibilité
- Motifs soutenant la candidature

Les candidats sont également invités à prendre connaissance de l'*Arrêté numéro 2022-001* du ministre de l'Éducation concernant le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* : [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie](#) avant de proposer leur candidature.

Pour tout renseignement complémentaire et pour transmettre un formulaire de mise en candidature : candidaturesCA@cssdgs.gouv.qc.ca

6 – Pour plus d'information

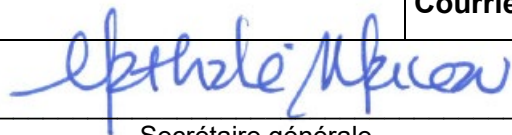
Secrétaire générale : Nathalie Marceau

Adresse : 50, boulevard Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 4V3

Téléphone : 514 380-8899, poste 3917

Courriel : candidaturesCA@cssdgs.gouv.qc.ca

Signature :



Secrétaire générale

Donné à La Prairie, le 10 mars 2026